

# PROCES - VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU

### 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

#### **Absents-excusés :**

M. Yohan ENCAUSSE représenté par M. Edmond ROUTABOUL

Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Francine TEISSIER

M. Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Mme Huguette THERON-CANUT représentée par M. Jean GARGUILLO

#### **Absents :**

Mme Karine MINIC

M. Michel PELLETIER

Mme Kedna THOMAS

**Secrétaire de séance :** M. Edmond ROUTABOUL

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures.

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal doit désigner parmi ses membres le secrétaire de séance. Ce dernier est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance du conseil municipal.

M. Edmond ROUTABOUL est désigné secrétaire de séance.

## **2. Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024**

Le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2024 a été adopté à l'unanimité.

**Délibération n°  
DL20240301**

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable Assignataire de la Trésorerie Principale de Rodez, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et ce à l'unanimité des votants.

**Délibération n°  
DL20240302**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, présente aux membres de l'assemblée délibérante le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune.

Le compte administratif détaille, en section de fonctionnement comme en section d'investissement, l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées en 2023 au budget principal, tant en recettes qu'en dépenses.

M. le rapporteur précise que le compte administratif 2023 est concordant avec le compte de gestion 2023 établi par le receveur municipal.

Madame le Maire ayant quitté la séance, c'est le 5ème adjoint délégué aux Finances et à l'Administration Générale, M. Pierre MALGOUYRES, qui préside le conseil et soumet au vote le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune, qui reprend de manière synthétique les éléments présentés ci-dessous.

		DEPENSES			RECETTES			RESULTAT 2023
		Crédits 2023	CA 2023	%	Crédits 2023	CA 2023	%	
RESULTAT DE L'EXERCICE	FONCTIONNEMENT	2 352 582,00 €	2 045 227,10 €	87%	2 352 582,00 €	2 494 165,28 €	106%	448 938,18 €
	INVESTISSEMENT	4 796 385,25 €	1 173 539,05 €	24%	4 796 385,25 €	1 787 473,51 €	37%	613 934,46 €
<b>TOTAL REALISATIONS 2023</b>		<b>7 148 967,25 €</b>	<b>3 218 766,15 €</b>	<b>45%</b>	<b>7 148 967,25 €</b>	<b>4 281 638,79 €</b>	<b>60%</b>	<b>1 062 872,64 €</b>
					<b>Résultat CA 2023 :</b>			<b>1 062 872,64 €</b>
RESTES A REALISER à reporter en 2024	INVESTISSEMENT		711 043,99 €			187 798,98 €		- 523 245,01 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT		2 045 227,10 €			2 494 165,28 €		448 938,18 €
	INVESTISSEMENT		1 884 583,04 €			1 975 272,49 €		90 689,45 €
<b>RESULTAT CUMULE 2023</b>			<b>3 929 810,14 €</b>			<b>4 469 437,77 €</b>		<b>539 627,63 €</b>

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, le conseil municipal, constatant au moment du vote l'absence de Madame le Maire, et à l'unanimité des votants, adopte le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune.

**Délibération n°  
DL20240303**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Sylvie LOPEZ, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2023, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

- En section de fonctionnement :
  - o **Un excédent de fonctionnement de 448 938.18€**
- En section d'investissement :

o Un excédent d'investissement de	613 934.46€
o Un déficit d'investissement reporté de	523 245.01€
<b>Soit un excédent de financement de la section d'investissement</b>	<b>90 689,45€</b>

Où l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE :

- **D'affecter**, au budget 2024, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la façon suivante :
  - o En recettes de fonctionnement sur la ligne budgétaire **002 « excédent de fonctionnement reporté »** pour un montant de **148 938,18€**
  - o En section d'investissement, au compte **1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »** pour un montant de **300 000.00€**

**Délibération n°  
DL20240304**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024**

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les éléments de contexte budgétaire international et national, la situation de la Ville d'Olemps ainsi que les orientations budgétaires pour 2024, sont retracées dans le rapport portant le même nom.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2024.

Mme Danièle KAYA-VAUR fait part à l'assemblée de ses inquiétudes quant à la capacité d'emprunt de la commune d'Olemps eu égard des investissements proposés. Elle rappelle également qu'à la vue des opérations telles que la création d'un stade synthétique ou l'aménagement d'une nouvelle cantine, et de leurs besoins en financement, il était dommage que l'aménagement de l'accueil de la mairie soit repoussé à une date ultérieure.

Mme le Maire rappelle la baisse des aides de l'Etat au titre des Fonds Verts et met en avant le caractère prudent des différents partenaires financiers qui désormais demandent avant d'attribuer des subventions, des informations précises des demandeurs au stade de la consultation. Ainsi, il est nécessaire de prioriser car la collectivité n'a pas d'autre solution que de s'engager sur les travaux avant la réponse des financeurs.

M. Marc HENRY-VIEL pose la question de la bonne isolation des bâtiments prévus au plan d'investissement. Par ailleurs Mme Régine DE RODAT fait part de sa surprise quant au coût élevé du projet de la nouvelle cantine.

Où l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2024.

**Délibération n°  
DL20240305**

**PLAN DE DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA  
MEDIATHEQUE POUR 2024**

Chaque année il convient d'adopter le plan annuel de désherbage des collections de la médiathèque municipale.

Procédure réglementaire stricte, le désherbage consiste en le retrait des collections des ouvrages ayant atteint la limite d'âge en termes d'état physique (saletés, reliures abîmées,), d'obsolescence des informations, ou qui sont peu empruntés. Il est par conséquent proposé leur retrait de la collection publique suivi de leur destruction.

Une liste exhaustive est établie chaque année par le personnel de la médiathèque.

Pour l'année 2024 cette procédure concerne 247 ouvrages.

Oui l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De valider** le plan de de désherbage des collections de la médiathèque municipale pour 2024 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°  
DL20240306**

**DENOMINATION DE LA VOIE DU LOTISSEMENT VAL  
RISARI**

Monsieur Edmond ROURABOUL expose aux membres de l'assemblée délibérante qu'il convient de procéder à la dénomination des futures rues du lotissement Val Risari.

Monsieur l'adjoint aux travaux propose la dénomination suivante : Allée des Frênes.

Oui l'exposé de M. Edmond ROURABOUL, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **De nommer** la voie du lotissement Val Risari : Allée des Frênes ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°  
DL20240307**

**MODIFICATION DU REGLEMENT DU MARCHÉ  
HEBDOMADAIRE**

Afin d'être plus compétitif vis-à-vis des marchés existants dans l'agglomération ruthénoise, et après consultation des usagers actuels, il convient de modifier la tarification des emplacements telle que présentée ci-dessous :

*Marché hebdomadaire – Emplacements fixes*

- Forfait annuel du mètre d'étalage sans électricité
  - o 0 à 5 mètres : 50 €
  - o 5 à 10 mètres : 75 €
  - o Supérieur à 10 mètres : 100 €
- Forfait annuel du mètre d'étalage avec électricité
  - o 0 à 5 mètres : 50 € + 20 €
  - o 5 à 10 mètres : 75 € + 20 €
  - o Supérieur à 10 mètres : 100€ + 20 €

*Marché hebdomadaire – Emplacements passagers ou saisonniers*

- Prix à la journée du mètre d'étalage :
  - o 0 à 5 mètres : 5 €

- 5 à 10 mètres : 7.5 €
- Supérieur à 10 mètres : 10 €
- Prix à la journée du mètre d'étalage avec électricité :
  - 0 à 5 mètres : 5 € + 2 €
  - 5 à 10 mètres : 7.5 € + 2 €
  - Supérieur à 10 mètres : 10 € + 2 €

#### *Vente au camion*

- Prix à la journée
  - 0 à 10 mètres : 25 €
  - 10.01 à 16.5 mètres 50 €
  - Forfait pour l'électricité : 5 €
- Abonnement annuel
  - 0 à 10 mètres : 125 €
  - 10.01 à 16.5 mètres 250 €
  - Forfait pour l'électricité : 25 €

#### *Food Truck*

- Prix à la soirée
  - 10 € pour tout commerçant
  - Forfait de 2 € pour l'électricité
- Abonnement annuel
  - 100 € par an pour une soirée semaine hors jeudi
  - Forfait annuel pour un raccordement électrique : 20 €

Il convient donc de modifier la tarification des emplacements du marché hebdomadaire de plein air, de l'installation de Food Truck et de la vente au camion selon les modalités présentées ci-dessus.

Où l'exposé de M. Pascal PRINGAULT, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- **D'approuver** la modification du règlement du marché hebdomadaire de plein air, de l'installation de Food Truck et de la vente au camion ;
- **DE dire** que la présente délibération annule et remplace celle du 21 décembre 2023 DL20231210 ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°  
DL20240308**

**ENEDIS/SECTION DE MALAN PARCELLE AN N°33  
ENFOUISSEMENT DE LIGNES ELECTRIQUES**

Diverses conventions de servitude ont été signées avec ENEDIS le 20 décembre 2021 pour l'enfouissement de lignes électriques souterraines et la création d'un poste de transformation électrique sur les propriétés communales suivantes :

- la pose d'un poste de transformation sur la parcelle cadastrée SECTION AN N°33 lieudit Malan
- la pose de lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée SECTION AN N°33 lieudit Malan

Une délibération n°DL20211220 du 15 décembre 2021 a été approuvée mais uniquement pour la création du poste de transformation.

Il convient désormais de régulariser la convention d'enfouissement de lignes électriques via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS.

Où l'exposé de M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **De régulariser** la convention d'enfouissement de lignes électriques via la rédaction d'actes authentiques de constitution de servitudes, dont les frais de Notaire sont à la charge d'ENEDIS ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

**Délibération n°  
DL20240309**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
2024 AVEC LES FRANCAS DE RODEZ**

Les Francas de Rodez existent de longue date sur le territoire ruthénois. Dès sa constitution, cette association a eu pour objectif l'accueil des enfants de 2 à 14 ans durant le temps extrascolaire. L'association assure une offre permanente tout au long de l'année les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël & été).

De nombreuses familles d'Olemps utilisent ce service. Ainsi, au titre de sa politique de soutien à la parentalité, la commune a souhaité apporter son concours financier aux familles afin de réduire le coût de la facture. Pour que ce soutien apporté soit le plus transparent et le plus simple pour les familles, l'aide est directement perçue par l'association, en contrepartie de quoi, les FRANCAS s'engagent à réduire à due concurrence du montant de l'aide, la facture envoyée aux familles.

La Commune s'engage à verser à l'association une participation de 5 € par journée complète ou 2,50 € pour la demi-journée, par enfant domicilié à Olemps, qui devra venir en déduction des sommes facturées aux familles, uniquement sur les périodes suivantes : les mercredis toute la journée pendant la période scolaire et tous les jours pendant les vacances scolaires hors grandes vacances d'été et de Noël.

Sur la facture aux familles, cette participation de la Commune devra apparaître clairement, ainsi que sur la grille tarifaire. L'association fournira la liste et l'adresse des enfants olempiens ayant fréquenté l'ALSH.

La participation forfaitaire sera versée par la Commune mensuellement sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé du nombre d'enfants domiciliés à Olemps accueillis.

Ouï l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- **D'approuver** la convention de partenariat 2024 avec les FRANCAS de Rodez ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le document et à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne conduite du projet ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.